Délibération N° :
2026/080

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ET D'EFFACEMENT ELECTRIQUE DU SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEL Territoire d'Énergie Loire à laquelle adhère la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu le projet d'avenant transmis par le SIEL Territoire d'Énergie Loire ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le SIEL Territoire d'Énergie Loire assure la coordination d'un groupement d'achat mutualisé permettant à ses adhérents de bénéficier de marchés de fourniture d'énergies ainsi que d'un accompagnement technique et juridique dans la gestion de leurs contrats.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé adhère à ce groupement et participe actuellement aux marchés coordonnés par le SIEL-TE.

Le SIEL-TE propose aujourd'hui un avenant à la convention constitutive afin d'adapter son fonctionnement aux évolutions récentes du dispositif. Cet avenant prévoit notamment :

-L'intégration d'une nouvelle composante relative aux services de flexibilité et d'effacement électrique ;
-L'actualisation des modalités d'exécution des marchés de fourniture d'énergie ;

-L'évolution des modalités de calcul et de fixation des contributions financières des adhérents ;
-L'assouplissement des conditions de modification de la convention constitutive ;
-La possibilité d'intégrer de nouveaux services au groupement dans le respect des dispositions prévues par la convention.

Ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'adhésion de la Communauté de communes au groupement ni les prestations actuellement assurées par le SIEL-TE mais visent à adapter le fonctionnement du dispositif aux nouveaux enjeux énergétiques et aux évolutions du marché.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique coordonné par le SIEL Territoire d'Énergie Loire.

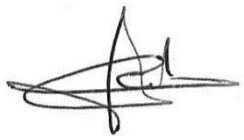
Article 2 : ACCEPTE les modifications relatives à l'organisation du groupement, aux modalités de participation financière des adhérents ainsi qu'à l'intégration de la composante « flexibilité - services aux réseaux » prévues par ledit avenant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_080_2026-DE
A G E D I